

Recueil des Actes Administratifs

SOMMAIRE

Séance du 23 juin 2014

Assemblée générale

N° 01/02/03

Conseil d'administration

N° 01/02/03/04/05/06

Actes administratifs

Délégations de signature

TABLE DES MATIERES

Délibérations de l'assemblée générale

du 23 juin 2014

N° de dossier	TITRE
01	POLITIQUE GENERALE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE
02	ADOPTION DES STATUTS
03	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibérations du conseil d'administration

du 23 juin 2014

01	DESIGNATION DES 4 VICE-PRESIDENTS ET DES 2 SECRETAIRES
02	APPROBATION DU BUDGET ET DE LA COTISATION D'ADHESION
03	APPROBATION DES TARIFS DES PRESTATIONS FACULTATIVES
04	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE DEPARTEMENT
05	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE DEUX AGENTS DU DEPARTEMENT POUR ASSURER LA DIRECTION DE L'AGENCE
06	CONVENTION CADRE AVEC LE DEPARTEMENT ET LE CAUE DE L'ORNE

Actes administratifs

du 19 septembre 2014

01	DELEGATION DE SIGNATURE A M. Jean-François de CAFFARELLI
02	DELEGATION DE SIGNATURE A M. René CORNEC

DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE « INGENIERIE 61 »

DU 23 JUIN 2014

D. 1. – POLITIQUE GENERALE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE

L'assemblée générale d'Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter à l'unanimité la politique générale de l'Agence technique départementale Ingénierie 61.

Reçue en Préfecture le : 16 juillet 2014

D. 2 – ADOPTION DES STATUTS

L'assemblée générale d'Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter à l'unanimité les statuts de l'Agence technique départementale Ingénierie 61 ;

ARTICLE 2 : de donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Reçue en Préfecture le : 16 juillet 2014

D. 3 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale d'Ingénierie 61 a pris acte de la désignation des dix membres :

- ❖ du collège des conseillers généraux, par délibération du Conseil général en date du 4 avril 2014, à savoir :
 - MME BESNARD
 - MME BLANCHET
 - M. de BALORRE
 - M. BIGOT
 - M. de CAFFARELLI
 - M. de COURSON
 - M. DUBUISSON
 - M. GALLIENNE
 - M. Le GLAUNEC
 - M. MONHEE

- ❖ du collège des communes, établissements publics de coopération intercommunale et des organismes publics de coopération locale, à savoir :
 - M. BONNEL (Cdc du Pays d'Andaine)
 - M. DALMONT (Cdc La Ferté-Saint-Michel)
 - M. GOASDOUE (Ca du Pays de Flers)
 - M. LARCHEVEQUE (commune de Ménil-Erreux)
 - M. LATRON (Cdc des Courbes de l'Orne)
 - M. LENORMAND (commune de La Ferrière-Bochard)
 - MME MAYZAUD (commune du Sap)

- M. MIETTE (Cdc du Pays Fertois)
- M. PERRYAY (commune de La Forêt-Auvray)
- M. RICHARD (commune de Mortrée).

Reçue en Préfecture le : 16 juillet 2014

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 JUIN 2014

D. 01 – DESIGNATION DES 4 VICE-PRESIDENTS ET DES 2 SECRETAIRES

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 prend acte de la désignation des deux Vice-présidents et du secrétaire du :

➤ **collège des Conseillers généraux, à savoir :**

- 1^{er} Vice-président : M. Jean-François de CAFFARELLI
- Vice-président : Mme Léone BESNARD
- Secrétaire : M. Guy MONHEE

➤ **collège des communes, établissements publics de coopération intercommunale et des organismes publics de coopération locale, à savoir :**

- Vice-président : M. Yves GOASDOUE
- Vice-président : MME Marie-Thérèse MAYZAUD
- Secrétaire : M. Alain LENORMAND

Reçue en Préfecture le : 16 juillet 2014

D. 02 – APPROBATION DU BUDGET ET DE LA COTISATION D'ADHESION

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé d'approuver la proposition de budget.

Le budget de fonctionnement de l'Agence sera équilibré en recettes par :

- Les montants des cotisations de ses adhérents ;
- Les montants des prestations payantes acquittées par ses adhérents ;
- Une contribution du budget du Conseil général.

Il est retenu une cotisation de 0,50 € par habitant pour les EPCI et communes adhérentes, étant entendu que la commune ne paiera pas en cas d'adhésion simultanée d'un EPCI et d'une commune membre dudit EPCI. La population prise en compte sera la population municipale. Pour les collectivités qui adhèrent en 2014, année de démarrage, il ne sera pas demandé de cotisation au titre de cette première année.

Pour le seul budget 2014, les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

En recettes : 50 000 € : premier versement de la dotation initiale du Conseil général ;
En dépenses : 5 000 € : financement des dépenses d'assurance de l'Agence
(responsabilité civile et construction dommages-ouvrage) ;
45 000 € : divers.

Reçue en Préfecture le : 16 juillet 2014

D. 03 – APPROBATION DES TARIFS DES PRESTATIONS FACULTATIVES

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a approuvé les propositions tarifaires des prestations facultatives, elles concernent :

- L'assistance technique à la voirie communale pour son entretien courant. La cotisation annuelle est à :
 - 0,75 €/hab pour les communes adhérentes ;
 - 0,50 €/hab pour les EPCI adhérents ;
- Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de délégation de maîtrise d'ouvrage, qui font l'objet d'un barème applicable sur le coût prévisionnel du projet d'aménagement ;
- Pour les missions du SATTEMA sur l'assainissement, sous réserve d'un vote favorable du Conseil général pour l'intégration de cette compétence dans le cadre de l'Agence Ingénierie 61, les tarifs seront proposés à un prochain conseil d'administration ;
- Toute autre prestation intellectuelle de l'Agence (conseil, analyse, diagnostic) est rémunérée sur la base de 150 € la ½ journée.

Reçue en Préfecture le : 16 juillet 2014

D. 04 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE DEPARTEMENT

Afin de permettre à l'Agence de jouer pleinement et rapidement son rôle et de faciliter la montée en charge de ses activités sans les contraintes de recrutements directs et immédiats, le Département propose de mettre à sa disposition des agents experts en matière notamment d'ingénierie routière, d'ouvrages d'art, d'assainissement, de conseil juridique...

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition de services en application de l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention fixe les conditions de remboursement par l'Agence bénéficiaire de la mise à disposition des services, des frais de fonctionnement lui incombant.

Le personnel des services du Conseil général mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'Agence pendant la durée de la mission qu'il exercera pour son compte.

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter la convention de mise à disposition de services avec le Département ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 16 juillet 2014

D. 05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE DEUX AGENTS DU DEPARTEMENT POUR ASSURER LA DIRECTION DE L'AGENCE

Pour assurer la direction de l'Agence, il est proposé la mise à disposition à temps partiel, à compter du 1^{er} juillet 2014, de 2 agents du Conseil général :

- M. René CORNEC, Directeur général des services, pour 5 % de son temps,

- M. Jean-Luc GATIEN, Chef du bureau études routières du service grands projets du Pôle aménagement environnement, pour 50 % de son temps.

Ces agents sont mis à disposition en vue d'exercer respectivement les fonctions de Directeur et de Directeur adjoint de l'Agence départementale Ingénierie 61.

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter la convention de mise à disposition individuelle de deux agents du département pour assurer la direction de l'Agence technique départementale « Ingénierie 61 » ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 16 juillet 2014

D. 06 – CONVENTION CADRE AVEC LE DEPARTEMENT ET LE CAUE DE L'ORNE

L'assistance aux petites collectivités et à leurs établissements publics de coopération intercommunale, n'ayant pas de services techniques suffisamment étoffés et n'étant pas en mesure de faire face aux problématiques de certains projets complexes, est indispensable au développement équilibré des territoires de l'Orne.

Il est proposé un partenariat entre le CAUE de l'Orne, le Conseil général de l'Orne et l'Agence technique départementale Ingénierie 61 afin de simplifier et d'harmoniser les modalités d'intervention auprès des collectivités, d'apporter un accompagnement plus complet et de mutualiser leurs expertises.

Cette convention cadre donnera lieu à un avenant précisant les conditions d'exécution.

Le conseil d'administration de l'Agence Ingénierie 61 a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter la convention cadre avec le Département et le CAUE de l'Orne ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 16 juillet 2014